

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION**
Lors de la manifestation AGRIDAY 31

Le Maire de Merville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L-411-7, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225),
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la manifestation « **AGRIDAY 31** » pour exposition de tracteurs organisée le **dimanche 27 septembre 2026**,
Vu la demande de l'association « AGRIDAY » d'utiliser la Place de la République, sous la halle pour cet événement,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des tracteurs sera autorisé sous la halle couverte, Place de la République le :

Le dimanche 27 septembre 2026, de 8h à 15h30 heures

Article 2 : A cette occasion à la charge de l'association de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial, ainsi que les mesures de sécurité indispensables au bon déroulement de l'événement.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 22/09/2026

Le Maire

